

ACTUALITÉS SOCIALES Du 29 avril au 3 mai 2024

CONDITIONS DE TRAVAIL (DURÉE, RUPTURE, CDD...)

LS 02/05 P. 3	JO 2024 : les préconisations de l'administration pour optimiser l'organisation du travail <i>Guide du ministère du Travail publié le 23 avril</i> il mentionne des préconisations pour optimiser l'organisation du travail durant cette période : recourir au télétravail, faire coïncider la prise des congés payés avec le déroulement des épreuves, adapter la durée et les horaires de travail. Tels sont les principaux aménagements préconisés par, afin de minimiser l'impact, sur le fonctionnement et l'organisation du travail au sein des entreprises, des Jeux olympiques et paralympiques de Paris qui débiteront le 26 juillet prochain. Les employeurs sont invités à organiser, dès que possible, avec leur CSE ou les délégués syndicaux, « des concertations pour répondre au mieux à cette situation.
LS 03/05 P.8	55 % des entreprises interrogées par CCI France dans un sondage publié le 26 avril anticipent des retombées positives suite à l'accueil en France des JO.
LS 03/05 P.1-2	Forfait-jours annuel des avocats salariés <i>Cass. soc., 24 avr. 2024, no 22-20.539 FS-B</i> La cour de cassation a estimé que l'avenant du 25 mai 2012 régissant par accord de branche le forfait-jours n'était n'est pas de nature à assurer la protection de la sécurité et de la santé du salarié, notamment compte tenu de l'insuffisance de mesures liées au suivi de la charge de travail. À moins que l'employeur ne vienne combler unilatéralement ces lacunes en application du régime supplétif prévu par le Code du travail, les conventions individuelles conclues sur le fondement de cet avenant encourent la nullité.

EMPLOI /ECONOMIE

LS 30/04 P. 3	Le chômage a reculé de 0,1% au premier trimestre 2024 en France métropolitaine <i>Dares no27, Demandeurs d'emploi inscrits à France Travail au 1er trimestre 2024, 25 avr. 2024</i> le nombre de demandeurs d'emploi en catégorie A est en baisse de 0,1 % entre janvier et mars 2024 en France métropolitaine (après + 0,2 % le trimestre précédent). Sur un, il augmente de 0,4 %. Le taux de chômage a légèrement augmenté atteignant 7,4% en février 2024.
LS 29/04 P. 10	Les défaillances d'entreprises ont de nouveau progressé en mars , a indiqué la Banque de France le 5 avril, atteignant un nombre provisoire de 58 287 sur un an (+ 27,2 %), soit un niveau « encore inférieur » (- 1,8 %) mais se rapprochant «de son niveau moyen tendanciel mesuré sur la période 2010-2019 (59 342)». Tous les secteurs et toutes les tailles d'entreprises sont concernés. <i>Source</i>
LS 29/04 P. 11	Crise de la construction : Nexity va supprimer 502 postes Ce sont les effectifs du pôle Promotion-construction qui sont concernés, lesquels auront diminué de 27 % par rapport à 2022. La Fédération Française du bâtiment table sur 90 000 suppressions d'emplois en 2024 dans l'ensemble du secteur.
LS 02/05 P. 5	France : l'activité économique déjoue les pronostics et croît de 0,2 % au premier trimestre <i>estimation de l'Insee rendue publique le 30 avril 2024</i> alors qu'il prévoyait jusque-là une stagnation. Cette progression s'explique, selon l'Institut, par une accélération de la consommation des ménages, celle-ci ayant augmenté de 0,4 % après 0,2 % au trimestre précédent, dans un contexte où la poursuite du repli de l'inflation (2,2 % sur un an en avril, contre 2,3 % en mars) permet aux Français de regagner en pouvoir d'achat.
LS 02/05 P.6	Amazon France a annoncé le 29 avril la création de 2 000 emplois en contrat à durée indéterminée (CDI) en France « d'ici la fin de l'année. « Les postes à pourvoir concernent tous types de profils et tous les niveaux de compétences et d'expérience : chargés des opérations logistiques, ingénieurs ou développeurs logiciels confirmés, responsables des ressources humaines », selon l'entreprise.
LS 03/05 P.2	La feuille de route de France Travail pour 2024-2027 est adoptée <i>Convention tripartite Etat-Unedic- France Travail, signée le 30 avril 2024</i> Après plusieurs semaines de négociation, la convention tripartite conclue entre l'Etat, l'Unedic et France Travail a été signée le 30 avril 2024. Trois objectifs stratégiques sont assignés à France Travail pour la période 2024-2027 à savoir, donner à chacun les moyens d'accéder à l'emploi durable, garantir l'accès des usagers à leurs droits à indemnisation et aider les employeurs à recruter rapidement et durablement.

RELATIONS SOCIALES (DROIT SYNDICAL ; IRP ; CONVENTIONS ET ACCORDS)

LS 03/05 P. 6	Manifestations syndicales du 1^{er} mai : D'après la CGT, les manifestants pour la fête du travail du 1 ^{er} Mai étaient plus de 210 000 et 121 000 selon les autorités, contre près de 800 000 comptabilisés par la police l'an dernier suite à la mobilisation contre la réforme des retraites. La CGT saluant un jour de mobilisation « offensif et rassembleur ».
LS 02/05 P.1	ASC et critère d'ancienneté : les CSE doivent revoir rapidement leur pratique <i>Ch. Soc. Cass. soc., 3 avr. 2024, no 22-16.812 B</i> la Cour de cassation a rendu un arrêté de principe remettant en cause une pratique suivie par un certain nombre de CSE : celle consistant à subordonner l'accès des salariés aux activités sociales et culturelles (ASC) à une condition minimale d'ancienneté. De fait, les élus concernés vont devoir modifier les règles d'attribution de ces prestations, sous peine de voir les contentieux et demandes de rattrapage se multiplier.

PROTECTION SOCIALE

LS 02/05 P.4	Revalorisation du revenu de solidarité active au 1er avril 2024. <i>D. nos 2024-396 et 2024-398, 29 avr. 2024, JO 30 avr.</i> acte la revalorisation du montant du RSA (revenu de solidarité active) à compter du 1er avril 2024. Le montant forfaitaire mensuel du RSA passe à 635,71 € pour une personne seule.
LS 02/05 P.4	Revalorisation de 4,6% des allocations aux adultes handicapés dues au titre du mois d'avril 2024 <i>Décret n°2024-397, 29 avril 2024, JO 30 avril</i> Ce décret du 29 avril confirme la revalorisation de l'AAH annoncée le 29 mars dernier par la Cnaf. Celle-ci s'élève à 4,6% en avril. Le montant de l'AAH est ainsi porté à 1016,05€ mensuel à partir du mois d'avril 2024.
LS 03/05 P. 5	Revalorisation de 4,6% de la prime d'activité au 1^{er} avril 2024 <i>Décret n°2024-403 et décret n°2024-404 du 1^{er} mai 2024, JO 2024</i> Un décret du 1 ^{er} mai acte la revalorisation du montant de la prime d'activité à compter du 1 ^{er} avril 2024. Son montant forfaitaire mensuel passe à 622,63€ pour une personne seule. Le second décret fixe ce montant à 311,32€ à Mayotte.

SANTE AU TRAVAIL

LS 29/04 P.1-2	Santé et sécurité au travail: état des lieux des chantiers menés et à venir La Journée mondiale de la sécurité et de la santé au travail a été célébrée le 28 avril, comme chaque année. A cette occasion, il a été rappelé qu'en France, près de 700 personnes meurent chaque année des suites d'un accident du travail et que plus d'un million d'accidents du travail ou de trajet, ainsi que de maladies professionnelles, sont recensés annuellement. Afin de lutter contre ces faits, le Premier Ministre a rappelé fin mars sa volonté de lutter contre les accidents du travail graves et mortels et plus généralement, les atteintes à l'intégrité des travailleurs. Il devrait, prochainement recevoir la Ministre du travail Catherine Vautrin pour travailler, de concert avec l'ensemble des partenaires sociaux, les élus et les parlementaires sur des propositions visant à réduire le nombre d'accidents du travail mortels. L'exécutif envisage notamment de renforcer la prévention pour réduire la fréquence et la gravité des accidents du travail, recréer des postes de médecin du travail et encourager davantage les employeurs à réduire l'usure professionnelle.
LS 29/04 P.2-3	Les syndicats réclament des actions urgentes pour favoriser la prévention et la réparation des AT-MP <i>Lettre ouverte du 24 avril 2024 de huit organisations syndicales à la Ministre du travail, lui demandant de mettre en œuvre des actions urgentes pour améliorer la prévention des atteintes à la santé des travailleurs et leur réparation.</i> Parmi les mesures prioritaires revendiquées : la mise à disposition de moyens financiers accordés à la branche AT-MP pour la retranscription en urgence de l'ANI conclu le 15 mai 2023, qui prévoyait l'accompagnement renforcé des victimes d'AT-MP pour faciliter leur accès au droit, une meilleure visibilité de la gouvernance de la branche, une simplification des procédures, ou encore une revalorisation des indemnités en capital et des rentes. En outre, les autorités syndicales demandent l'ouverture d'une large concertation sur les politiques de prévention, le renforcement des effectifs de préventeurs et de l'inspection du travail, la suppression des dérogations pour l'affectation des jeunes à des travaux dits « dangereux » et un renforcement des pouvoirs des représentants du personnel via les CSSCT.
LS 29/04 P. 5	Accidents du travail avec incapacité permanente : leur coût moyen serait sous-évalué selon la Drees <i>Dossier de la Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (Drees) publié le 11 avril dernier</i> constate que les victimes d'accidents du travail avec incapacité permanente subissent une perte de revenus d'activité massive et durable. Elle fait également ressortir que l'indemnisation versée par l'Assurance maladie, sous la forme d'indemnités journalières du régime AT-MP, ne suffit pas à elle seule à assurer au ménage de la victime le même niveau de revenus que celui dont il aurait pu bénéficier en l'absence d'accident.
LS 29/04 P.7-8	De plus en plus de salariés sont exposés à des risques liés au changement climatique sur leur lieu de travail <i>Rapport de l'OIT publié le 22 Avril dernier</i> a alerté qu'un nombre stupéfiant de travailleurs sont exposés à un cocktail toxique de risques pour la santé liés au changement climatique (chaleur excessive, rayons UV, pollution de l'air, maladies à transmission vectorielle et produits agrochimiques) et qu'ils ne sont pas assez protégés par les réglementations existantes.

FORMATION

LS 30/04 P.2	SOLTéA: le calendrier de répartition du solde de la taxe d'apprentissage est fixé <i>A. 15 avr. 2024, NOR ; A. 16 avr. 2024, NOR ; A. 16 avr. 2024, NOR</i> À compter du 27 mai, les employeurs pourront désigner les établissements d'enseignement et autres organismes auxquels ils souhaitent que soit versé le solde de leur taxe d'apprentissage. La liste des établissements habilités à percevoir ces fonds vient d'être fixée par un arrêté du 15 avril. Un arrêté daté du lendemain détermine les périodes pendant lesquelles les employeurs pourront procéder à leur désignation, ainsi que les dates auxquelles les fonds seront versés par la Caisse des dépôts. Un dernier arrêté du même jour complète les modalités de répartition des fonds n'ayant pas été affectés par les employeurs au titre de l'année 2023.
LS 02/05 P.2	Compte personnel de formation (CPF) : un reste à charge forfaitaire de 100 € s'impose désormais aux salariés. <i>D. no 2024-394, 29 avr. 2024, JO 30 avr.</i> la mobilisation du CPF par les salariés ne correspond plus à un simple droit de tirage et les salariés devront participer à hauteur de 100 € au financement de la formation qu'ils ont choisi de suivre à compter du 2 mai 2024. Le décret permet également la prise en charge de ce ticket modérateur par l'employeur ou l'opérateur de compétences. Enfin, il étend les cas d'exonération de ce reste à charge aux salariés mobilisant leur compte professionnel de prévention et ceux bénéficiant d'un abondement suite à un accident du travail ayant entraîné une incapacité permanente.
LS 30/04 P.1	Contrats de professionnalisation : l'aide exceptionnelle est supprimée d'un montant maximum de 6000 € <i>D. no2024-392, 27 avr. 2024, JO 28 avril</i> Le décret vient confirmer la suppression alors qu'elle avait vocation à s'appliquer jusqu'en 2027. La mesure est applicable pour tous les contrats conclus à compter du 1er mai prochain . La mise en œuvre de l'aide exceptionnelle à l'embauche d'apprentis est quant à elle maintenue au moins jusqu'à la fin de l'année 2024.